

Saint-Brieuc, le 6 novembre 2023

Le Directeur Académique

**Division du personnel
enseignant 1^{er} degré public**
Affaire suivie par :
Véronique GLÂTRE
T 02 96 75 90 28
Isabelle LE BOT
T 02 96 75 90 30
Ce.div1d22@ac-rennes.fr
Centre Héméra
8 bis rue des Champs de Pies
CS 22369
22023 SAINT BRIEUC Cédex 1

à
Mesdames et Messieurs les directeurs, instituteurs
et professeurs des écoles,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Education Nationale,
Monsieur le Responsable de l'INSPE – Site Saint-Brieuc
Mesdames et Messieurs les principaux de collège

Objet : Mouvement interdépartemental – Rentrée 2024

Références : - [Code général de la Fonction Publique du 1^{er} mars 2022](#)

- [B.O. spécial n° 6 du 28 octobre 2021 – Note MENH2131955X du 25 octobre 2021 - Lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité](#)
- [B.O. n° 39 du 19 octobre 2023 – Note de service MENH2326873N du 12 octobre 2023](#)
- [Circulaire DGAFP NOR TFPF2320342C du 2 août 2023 relative aux centres des intérêts matériels et moraux \(CIMM\)](#)

Annexes :
Annexe 1 : Calendrier des opérations du mouvement interdépartemental et du mouvement POP
Annexe 2 : Liste des pièces justificatives
Annexe 3 : Formulaire de demande de bonification handicap de 800 points (à télécharger dans SIAM)
Annexe 4 : Demande de modification d'une candidature
Annexe 5 : Demande tardive de changement de département
Annexe 6 : Demande d'annulation d'une candidature
Annexe 7 : Demande de bonification de 600 points au titre du « CIMM »
Annexe 8 : Demande de correction de barème

La note de service MENH2326873N du 12 octobre 2023 relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2024 est parue au B.O. n° 39 du 19 octobre 2023, conformément aux modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité.

Pour la rentrée 2024, le mouvement interdépartemental hors barème sur postes à profil, appelé « Mouvement POP », est reconduit en parallèle des opérations du mouvement interdépartemental. Il vise à pourvoir des postes à forts enjeux par des enseignants issus de tous les départements **y compris ceux du département où est proposé le poste** (cf. page 4). Il est donc possible de ne participer qu'au mouvement POP.

LE MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL

I - Dispositif d'accueil et d'information

Le dispositif d'accueil et d'information permet l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation.

	DATES	COORDONNEES
Dispositif ministériel	Du 6 au 29 novembre 2023 12 heures	Tél : 01.55.55.44.44 9h00 à 18h30
Dispositif départemental	Du 29 novembre 2023 – 12 heures au 7 février 2024	Tél : 02 96 75 90 22 ce.div1d22@ac-rennes.fr 8h30-12h30 et de 13h30-17h30

Par ailleurs, les candidats peuvent retrouver toutes les informations relatives à la mobilité des enseignants du 1^{er} degré et les outils d'aide à la mobilité (comparateur de mobilité, simulateur de barème...) sur le site du ministère en cliquant sur le lien suivant : [MUTATION 1^{er} DEGRE](#)

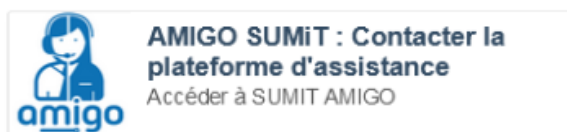
II – Accès à l'application

L'accès au système d'information et d'aide aux mutations (S.I.A.M.) sera ouvert du **mercredi 8 novembre 2023 à 12h00 au mercredi 29 novembre 2023 à 12h00** aux enseignants du premier degré, titulaires au 1^{er} septembre 2023 et aptes à exercer leurs fonctions. Cette application permet de **saisir les vœux** de mutation, de consulter les éléments du barème ainsi que les résultats du mouvement interdépartemental.

L'accès à S.I.A.M. peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes :

- Accéder à IPROF via [Toutatice](#) - portail ARENA ou via l'adresse Internet <https://bv.ac-rennes.fr/Page.Info.Iprof.Ens.html>
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ».
Attention : si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devrez utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.
- Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « S.I.A.M. »

En cas de difficultés pour accéder à I-Prof, contacter la plate-forme d'assistance informatique du Rectorat :



III - Saisie des vœux

Chaque candidat peut demander jusqu'à six départements différents, classés par ordre préférentiel de 1 à 6.

L'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M. recevra son accusé de réception uniquement dans sa boîte I-Prof.

Les couples unis par les liens du mariage, les partenaires liés par un PACS ou les couples non-mariés ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents peuvent participer séparément au mouvement interdépartemental ou présenter des **vœux liés**. Dans ce dernier cas, les mêmes vœux doivent être formulés dans un ordre préférentiel identique. Les demandes seront alors traitées de manière indissociable sur la base du barème moyen du couple.

IV - Situation des professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale

Les professeurs des écoles actuellement détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale 1^{er} degré ont la possibilité :

- soit de participer au mouvement interdépartemental pour obtenir un poste de professeur des écoles ; s'ils obtiennent satisfaction, il sera mis fin à leur détachement.
- soit de participer au mouvement interacadémique des PsyEN spécialité « éducation, développement et apprentissage » s'ils souhaitent être affectés sur un poste de PsyEN.

Toute double participation aux mouvements interdépartemental et interacadémique entrainera automatiquement l'annulation de la demande de participation au mouvement interdépartemental organisé pour les personnels du premier degré.

V – Éléments de barème et bonifications

Les enseignants sollicitant une bonification de leur barème doivent impérativement se reporter à la [note ministérielle](#) citée en 3^e référence pour connaître les modalités à respecter ainsi que les pièces justificatives à fournir.

Bénéficiaire d'une bonification de leur barème, les enseignants formulant une demande au titre **des priorités légales ou réglementaires** conformément aux [articles L 512-19 à 20 du code général de la fonction publique](#).

1. Demandes liées à la situation familiale

- Demandes formulées au titre du rapprochement de conjoint
- Demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe

2. Demandes liées à la situation personnelle

- Demandes formulées au titre du handicap :
 - ✓ Bonification au candidat bénéficiaire lui-même de l'obligation d'emploi : 100 points sur l'ensemble des vœux
 - ✓ Bonification pour une demande formulée au titre du handicap de l'agent, du conjoint ou de l'enfant reconnu handicapé ou malade, âgé de moins de 20 ans au 31 août 2024 : une bonification de 800 points peut être attribuée par l'IA-DASEN au vu de l'avis du médecin des personnels.

Les agents qui sollicitent cette majoration doivent compléter le formulaire de demande de handicap en annexe 3 (téléchargeable dans SIAM) et l'adresser à la DIV1D par voie postale pour le 14 décembre 2023 au plus tard. Les pièces médicales seront jointes sous double enveloppe portant la mention « Pièces médicales – confidentiel ».

- Demandes formulées au titre du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) dans un des départements ou collectivités d'Outre-Mer.

Les agents qui sollicitent cette majoration doivent compléter et adresser par courriel l'annexe 7 accompagnée des pièces justificatives à la DIV1D pour le 14 décembre 2023 au plus tard.

3. Demandes liées à l'expérience et au parcours professionnel

- Education Prioritaire (Exercice en écoles relevant des dispositifs « Politique de la ville », « Réseaux d'éducation prioritaire – REP » et « réseaux d'éducation prioritaire renforcé – REP + »)
- Ancienneté de service (échelon)
- Ancienneté de fonctions dans le département au-delà de trois ans
- Affectation à Mayotte ou en Guyane
- Exercice dans un établissement ou une école bénéficiant d'un contrat local d'accompagnement (CLA)

4. Caractère répété de la demande de mutation – vœu préférentiel

Les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors des précédents mouvements interdépartementaux bénéficient d'une bonification de 5 points de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

VI - Transmission des confirmations de demande de changement de département

Dès le jeudi 30 novembre 2023, les participants recevront dans leur boîte I-Prof un **accusé de réception** intitulé « **confirmation de demande de changement de département** ».

Ce document doit être retourné daté et signé, accompagné des pièces justificatives requises, pour le jeudi 14 décembre 2023, délai de rigueur (l'heure d'envoi du mail faisant foi) à l'adresse suivante : ce.div1d22@ac-rennes.fr

IMPORTANT : L'absence de retour de la « **confirmation de demande de changement de département** » pour le **14 décembre 2023** annule automatiquement la participation du candidat.

VII - Modification, participation tardive et annulation (annexes téléchargeables sur le site du ministère)

Dans l'hypothèse où la situation d'un enseignant évoluerait de manière imprévisible après la fermeture du serveur, il est possible de :

- demander une modification de la candidature pour les motifs suivants : enfant né ou à naître - mutation imprévisible du conjoint, partenaire de PACS ou concubin avec enfants (annexe 4)
- participer tardivement au mouvement : titularisation prononcée tardivement avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023 - mutation imprévisible du conjoint, partenaire de PACS ou concubin avec enfants (annexe 5)
- demander l'annulation de la participation pour motifs à caractère exceptionnel (annexe 6).

Les demandes de modification de candidature et les demandes tardives sont à adresser par mail à la DIV1D pour le 15 janvier 2024 au plus tard.

Les demandes d'annulation de participation sont à adresser par mail à la DIV1D pour le 6 février 2024 au plus tard.

VIII - Consultation et contrôle des barèmes

Les barèmes initiaux seront affichés dans SIAM à partir du mercredi 17 janvier 2024. Il appartiendra aux participants de contrôler leurs vœux et barèmes.

Les candidats pourront demander la correction de ces derniers du 17 au 31 janvier 2024 en adressant le formulaire en annexe 8, accompagné des pièces justificatives, par mail à la DIV1D.

A compter du mercredi 7 février 2024 : les barèmes finaux seront publiés et ne seront plus susceptibles d'appel.

IX – Publication des résultats

Les participants au mouvement interdépartemental recevront le 6 mars 2024 les résultats de leur demande de mutation par messagerie I-PROF et par SMS s'ils ont renseigné leur numéro de téléphone portable dans SIAM.

LE MOUVEMENT SUR POSTES A PROFIL – « MOUVEMENT POP »

Ce mouvement **hors barème** a pour objectif de répondre à des besoins spécifiques nécessitant des compétences et capacités à exercer dans des contextes particuliers tels que l'isolement géographique, la coordination d'équipes, l'enseignement en réseau d'éducation prioritaire renforcée, enseignement bilingue (liste non-exhaustive).

IMPORTANT : La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par ce mouvement est de **trois ans**. Cette durée révolue, le professeur des écoles pourra par le biais du mouvement interdépartemental :

- demander à revenir dans son département d'origine,
- bénéficier de 27 points supplémentaires sur tous ses vœux.

I - Participation au mouvement POP

Tous les enseignants titularisés au 1^{er} septembre 2023, détenteurs des titres requis, peuvent candidater sur les postes à profil publiés du mercredi 8 novembre 2023 à 12 heures au mercredi 29 novembre 2023 à 12 heures.

Les informations relatives au mouvement POP sont consultables sur le portail ministériel à l'adresse : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo39/MENH2326873N>.

Les professeurs des écoles peuvent par ailleurs :

- consulter le portail ministériel où figurent des informations sur ce mouvement spécifique et notamment un guide pour la saisie des vœux sur Colibri (<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>),
- consulter une foire aux questions / réponses (<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-pour-le-premier-degre-questions-reponses-325783>).
- solliciter la cellule d'accueil et d'information conformément aux indications précisées au paragraphe I de la présente circulaire.

II - Formulation des demandes

La consultation des postes et la saisie des candidatures sont accessibles dans l'**application COLIBRIS** selon la procédure suivante :

- Accéder à IPROF via Toutatice - portail ARENA ou via l'adresse Internet <https://bv.ac-rennes.fr/Page.Info.Iprof.Ens.html>
- Cliquer sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » et son « mot de passe » puis valider son authentification en cliquant sur le bouton « Connexion ». Attention : si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devrez utiliser ce nouveau mot de passe pour de nouvelles connexions.
- Cliquer sur le bouton « les services » puis sur le lien « S.I.A.M. » et sélectionner la rubrique « Mouvement POP » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures (Colibris).

Les enseignants peuvent candidater **au maximum sur 6 postes**, classés par ordre de préférence.

Les candidatures devront être accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et le cas échéant du titre ou de la certification exigée.

III – Instruction des demandes

Les DSDEN ayant publié des postes à pourvoir procéderont à l'instruction des candidatures du jeudi **30 novembre 2023** au mardi **23 janvier 2024**.

Les enseignants seront informés par courriel des suites données à leur candidature que celle-ci soit non-recevable ou non-sélectionnée pour un entretien, non-retenue ou retenue suite à entretien.

Les entretiens seront organisés en distanciel ou en présentiel. Pour les Côtes d'Armor, les entretiens en distanciel seront privilégiés.

IV – Communication des résultats

Les résultats du mouvement POP seront adressés par mail aux candidats retenus le mercredi **21 février 2024**.



Un candidat ayant participé simultanément aux mouvements interdépartemental et POP, verra sa participation au mouvement interdépartemental automatiquement annulée s'il est retenu sur un de ses vœux POP.

La mutation sur un poste POP ne peut être annulée qu'en raison de motifs exceptionnels et seulement dans la mesure où l'annulation ne compromet pas l'équilibre postes-personnels départemental.

Philippe KOSZYK